

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT QUATRE JUIN A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 06 2025

DATE D'AFFICHAGE :
18 06 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **31**
PRESENTS **18**
VOTANTS **28**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
BERNIERES-SUR-MER
APPROBATION DE LA
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mer, place du 6 juin à Bernières-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, JOUY Cassandre, CRENEL Claudie, MARIE Anne-Marie, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, BOSSARD Claude, DOLLEY Arnaud (suppléant).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TANNE Michèle (pouvoir à SAGET Thierry), REIJASSE Delphine (pouvoir à ROUSSEAU Isabelle), DEULEY Fabienne (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), FRUGERE Carole (pouvoir à BOSSARD Claude).

MM. GUILLOUARD Jean-Luc (pouvoir à LERMINE Patrick), LENEZ Alain (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), GUINGOUAIN Jean-Luc (pouvoir à JOUY Cassandre), CHANU Philippe (pouvoir à LEFORT Thierry).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, BERTY Alexandre.

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernières-sur-Mer a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 23 mai 2019, et a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Nacre le 30 mars 2023.

Une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 8 septembre 2023, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. Cette modification a pour objet de mettre en conformité le PLU de Bernières-sur-Mer avec l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes du 17 mars 2023, ainsi que d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de bourg » afin de traduire au mieux les principes d'aménagement et d'urbanisation souhaités par la municipalité.

Une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU de Bernières-sur-Mer a eu lieu du jeudi 3 avril 2025 au jeudi 3 mai 2025, selon les formes légales.

Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques suivantes ont répondu :

- La DDTM du Calvados a émis un avis favorable ;
- Le Pôle Métropolitain *Caen Normandie Métropole* a émis un avis favorable considérant que le projet contribue au renforcement des objectifs en matière de densité et de mixité sociale en compatibilité avec le SCOT, et que le projet est conforme à la Loi Littoral et compatible avec les objectifs relatifs aux communes littorales du SCOT Caen-Métropole ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie a émis un avis favorable ;
- La Chambre d'Agriculture du Calvados a émis un avis favorable ;
- L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) n'a pas formulé d'avis officiel dans la mesure où le projet n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées ;
- La Direction du Cycle de l'Eau du Bassin Caennais n'a pas formulé de remarques particulières dans la mesure où les ajustements envisagés par la modification n°2 du PLU sont sans impact sur l'approvisionnement en eau.
- L'Autorité Environnementale qui, dans sa décision N° 2024-5521 du 19 septembre 2024, a émis un avis favorable au projet.

Tous favorables, ces avis n'ont pas amené à faire évoluer le projet de modification n°2 du PLU de Bernières-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve et un regret à la modification de droit commun n°2 du PLU de Bernières-sur-Mer.

La réserve porte sur le changement de zonage de U en N des constructions de la rue Léopold Hettier. Le regret porte sur le fait d'avoir omis de reconsidérer le zonage des terrains de tennis.

Considérant que l'arrêt de la CAA de Nantes du 17 mars 2023 a établi le principe selon lequel ce qui est situé à l'Ouest du château de Quintefeuille est situé en zone d'urbanisation diffuse, dans un secteur périphérique à la zone agglomérée de Bernières-sur-Mer, le maintien en zone UB et UE des constructions de la rue Hettier ne pouvait se justifier au regard des dispositions de la Loi littoral.

Considérant que les terrains de tennis sont, quant à eux, situés en continuité immédiate de la zone agglomérée de Bernières-sur-Mer, leur classement en zone urbaine est tout à fait compatible avec les dispositions de la Loi littoral et permet de conforter les capacités de développement du site pour de l'équipement.

Aucun ajustement n'a donc été effectué au projet de modification n°2 du PLU de Bernières-sur-Mer suite à l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bernières-sur-Mer telle que présentée et annexée.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry LEFORT

